

DECISION N° 000590/MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 15 AVR 2020,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Enseignements Secondaires.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABOUI ESSAMA Marcelle Gwladys	20/01/1982	BIWONG-BANE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ADA Nancy-Adeline	30/08/1984	EBLOWA	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE CONTRACTUELLE
3	AKOA Martin Olivier	21/09/1981	EBAMINA I	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	AMBENA TSOUNGUI née DJAMBANE Lucie Ortense	06/08/1984	NDEN	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE CONTRACTUELLE
5	ANDEGA AMOUGOU Orchelle	15/09/1985	NKOLMEDING	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	ANGO Gérard Jasmin	03/05/1986	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	BAT née EDANDI AKONO Georgette Noëlle	17/06/1990	AKONOLINGA	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE CONTRACTUELLE
8	BEKONO MEDJO Francine	15/11/1982	METET	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE CONTRACTUELLE
9	DJEUNDE KAMGA née KEUFACK Stéphanie-Sorelle	24/07/1990	BAMENDOU II	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	DJHOFAK MAKADJIO Abigaël	15/11/1989	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	EKEANY TINKUIE Rodrigue	26/02/1989	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	EKOLE EPOUA ABOA Monique	29/08/1993	CAMPO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	EMBOM NIANA Armel Richie	12/11/1993	NDIKOKO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	EMOULANOCK YATTO Philip	13/02/1991	BELABO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	ENAMA NDZANA Aristide Pascal	19/04/1991	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	ESSOMBA AMOUGOU René	12/04/1988	YAOUNDE	INSTITUTEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE CONTRACTUEL
17	FANKAM TCHOUPE Vanessa	29/10/1993	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
18	KABEYENE ASSENE André Gilles	12/09/1988	AYOS	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
19	KAPANDE GH0 Françoise Linda	07/07/1990	MBETHEN	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
20	LISSOM Patrick Armand	10/01/1989	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
21	MANDOU Raima Vanessa	29/10/1989	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
22	MBALLA EKOUDI Marie Yvette	22/09/1984	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
23	MBAZO'O ABESOULO Alvine	17/09/1994	AMBAM	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
24	MBELECK PEPKA Agnès Maeva	24/01/1995	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
25	MBOMO ZE Louis Germain	13/09/1986	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
26	MEDJO EYI Virginie	13/04/1993	AKOM II	EMPLOYEE DE BUREAU
27	MENGUELLE Jeanne Pierrette	10/10/1988	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
28	MFOUM MINCHA Marie Claire	09/01/1996	AKAK-CAMPO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
29	MOMNOUGI Rachel Gaëlle	26/08/1992	LINDOI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
30	MONTI EVINA Léonela Ivana	01/08/2000	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

31	MOUNDE LAH AHMIDOU	30/09/1993	YABASSI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
32	NGONA ONANA Albert Frédéric	08/01/1990	MBALMAYO	AGENT DECISIONNAIRE
33	NGONO MBALA Joël	06/04/1983	LEBOTH	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
34	NGOUH NSANGOUE Ismaël Anderson	29/06/1991	FOUMBAN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
35	NOUMA II Alphonse Roger	03/04/1989	NGOUNGOUNG II	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
36	ONGUENE Rochyre Arnaud	16/06/1988	ENDENGUE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
37	WOLETANG MPELE Bernadette	23/09/1986	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
38	ZAMO EMAN Marie Christelle	28/11/1990	MEFO-EBOLWA	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE CONTRACTUELLE
39	ZANG MELIBI Aline Audrey	06/08/1991	MBALMAYO	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE CONTRACTUELLE

Article 2: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3: Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4: Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Le